Formule 23
RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

(En vertu de la partie XXIV)
(*Code criminel*, art. 625.1 et
Règles de procédure en matière criminelle, règle 35)

_____
N° du dossier de la cour (s'il est connu)

_____
Région

NOTE :

1. **La présente formule doit, dans tous les cas, être remplie en entier et signée par le procureur de la Couronne responsable de la cause, ou par un procureur de la Couronne autorisé à lier la Couronne, et par le procureur de chaque délinquant, avant la tenue de la première conférence préparatoire à l'audience, à moins d'une ordonnance contraire, ou à moins que le délinquant ne consente de manière catégorique à la demande.**
2. **Le procureur de la Couronne et le procureur de la défense sont invités à discuter ensemble des questions qui seront examinées à la conférence préparatoire avant sa tenue.**
3. **Les procureurs doivent faire connaître leur position sur chaque point en litige et s'abstenir d'inscrire des formules telles que : « à venir », « à déterminer », etc.**
4. **La Couronne doit remplir la présente formule et la remettre, ou la transmettre par télécopieur, au procureur de la défense et au Bureau des procès de la Cour supérieure au moins dix (10) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire à l'audience. Le procureur de la défense doit remettre son rapport, ou le transmettre par télécopieur, au procureur de la Couronne et au Bureau des procès de la Cour supérieure au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la conférence préparatoire à l'audience, que la Couronne ait ou non déposé une formule. Si la Couronne n'a pas déposé de formule ou l'a déposée en retard, le procureur de la défense devrait remplir la formule dans la mesure du possible.**
5. **Si l'une des parties modifie la position prise dans la présente formule (laquelle sera remise au juge saisi de la demande), elle doit en aviser par écrit l'autre partie et le bureau des procès de la Cour supérieure, sans pour autant être dispensée de donner les autres avis exigés par les Règles de la Cour. Si un procureur omet d'indiquer qu'il entend présenter une demande, il sera présumé que celle-ci ne sera pas entendue. Le juge du procès tiendra compte de tout défaut d'aviser l'autre partie et le bureau des procès de la présentation d'une demande non mentionnée dans la présente formule pour décider si la nouvelle position porte préjudice à l'autre partie et s'il y a lieu d'entendre la demande.**

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE

- et -

☐ **Rapport de la Couronne établi par :** _____

☐ **Rapport de la défense établi par :** _____

Les procureurs ont-ils discuté des questions soulevées dans la présente formule? ☐ Oui ☐ Non

ÉTAPE DE L'ÉVALUATION

1. Chronologie

a) Date(s) de l'infraction ou des infractions : _____

b) Date de l'arrestation : _____

c) Date de la condamnation : _____

2. Mode de mise en liberté provisoire par voie judiciaire

a) Le **délinquant** est-il détenu relativement à ces inculpations? ☐ Oui ☐ Non

b) Le **délinquant** est-il détenu relativement à d'autres inculpations? ☐ Oui ☐ Non

3. Infractions dont le délinquant a été déclaré coupable ou auxquelles il plaidera coupable :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

4. Juge du procès : _____

Selon les procureurs, des difficultés sont-elles à prévoir si la Cour confie à un autre juge que le juge du procès de la demande de déclaration portant que le délinquant est un délinquant dangereux ou un délinquant à contrôler?

Couronne : ☐ Oui ☐ Non Défense : ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez préciser : _____

5. Sur quel(s) article(s) du *Code criminel* la Couronne se fonde-t-elle pour demander une ordonnance visée à la partie XXIV?

☐ s. 753(1)(a)(i) ☐ s. 753(1)(a)(ii) ☐ s. 753(1)(a)(iii) ☐ s. 753(1)(b)

☐ s. 753.1(1)(a) ☐ s. 753.1(1)(b) ☐ s. 753.1(1)(c)

6. Évaluation prévue à l'art. 752.1

a) Le **délinquant** consent-il à l'ordonnance? ☐ Oui ☐ Non

b) Dans la négative, motifs pour lesquels il s'y oppose : _____

c) L'une ou l'autre partie entend-elle présenter des témoignages dans le cadre de la demande? ☐ Oui ☐ Non

d) Dans l'affirmative, veuillez préciser qui seront les témoins, faire état de la preuve attendue et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie :

e) Les procureurs ont-ils discuté ensemble des documents à fournir au médecin responsable de l'évaluation? ☐ Oui ☐ Non

i) Veuillez faire état de tout document litigieux : _____

7. Durées estimatives

Estimations de la Couronne pour la preuve et la plaidoirie : _____

Estimations de la défense pour la preuve et la plaidoirie : _____

ÉTAPE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

8. Consentement du procureur général :

a) La Couronne a-t-elle obtenu le consentement du procureur général? ☐ Oui ☐ Non

b) Dans la négative, quand s'attend-elle à une réponse? _____

c) Le consentement porte-t-il sur :

i) ☐ une demande de déclaration - délinquant dangereux

ii) ☐ une demande de déclaration - délinquant à contrôler

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

9. Preuve à l'appui de la demande

a) Condamnation(s) actuelle(s) : joindre un synopsis à la formule de la Couronne

i) Si le procès a eu lieu devant un juge et un jury, l'une ou l'autre partie entend-elle demander la tenue d'une audience sur les conclusions de fait suivant l'art. 724?

Couronne ☐ Oui ☐ Non Défense ☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, durée estimative de la présentation des observations :

Couronne :

_____

Défense :

_____

b) Condamnations antérieures : ☐ Oui ☐ Non

i) Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste de l'/des infraction(s) et de la/des date(s), préciser s'il y a eu procès ou plaidoyer de culpabilité, indiquer la/les peine(s) infligée(s) et joindre un synopsis ou un bref résumé de l'/des infraction(s) :

_____

_____

_____

ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? ☐ Oui ☐ Non

iii) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité?

_____

_____

iv) Comment la Couronne entend-elle faire la preuve de la/des condamnation(s) antérieure(s)?

☐ Transcriptions ☐ Témoignages de vive voix ☐ Dossiers judiciaires

Autre, veuillez préciser : _____

_____

v) Si la preuve est admissible, la défense s'oppose-t-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir?

☐ Oui ☐ Non

Commentaires : _____

_____

c) Infractions antérieures n'ayant pas entraîné d'inculpation ou autres actes : ☐ Oui ☐ Non

i) Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste de l'/des incident(s) et de la/des date(s) et joindre un synopsis ou un bref résumé de cet/ces incident(s) :

_____

_____

_____

ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? ☐ Oui ☐ Non

iii) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité?

_____

_____

_____

iv) Comment la Couronne entend-elle faire la preuve des infractions antérieures pour lesquelles aucune accusation n'a été portée ou des autres actes?

☐ Transcriptions ☐ Témoignages de vive voix ☐ Dossiers judiciaires

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

Autre, veuillez préciser : _____

v) Si la preuve est admissible, la défense s'oppose-t-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir?

☐ Oui ☐ Non

Commentaires : _____

d) Autre : ☐ Oui ☐ Non

i) Dans l'affirmative, veuillez joindre un synopsis ou un bref résumé de la preuve : _____

ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité de la preuve? ☐ Oui ☐ Non

iii) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité?

_____

iv) À quel mode de présentation de la preuve la Couronne entend-elle recourir?

☐ Transcriptions ☐ Témoignages de vive voix ☐ Dossiers judiciaires

Autre, veuillez préciser : _____

v) Si la preuve est admissible, la défense s'oppose-t-elle au mode de présentation de la preuve auquel la Couronne entend recourir?

☐ Oui ☐ Non

Commentaires : _____

e) Témoins experts de la Couronne

i) La Couronne entend-elle appeler des témoins experts? ☐ Oui ☐ Non

ii) La défense conteste-t-elle l'admissibilité des témoignages d'experts **tels qu'ils ont été communiqués**? ☐ Oui ☐ Non

iii) Nom de l'expert ou des experts appelés comme témoins : _____

iv) Domaine(s) d'expertise : _____

v) Questions auxquelles se rapportent les témoignages : _____

vi) Motifs de contestation de l'admissibilité des témoignages :

☐ pertinence en droit

☐ pertinence logique

☐ nécessité d'aider le juge des faits

☐ **existence** d'une règle d'exclusion

☐ qualification de l'expert

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

vii) Commentaires : _____

_____

viii) Durée estimative du *voir-dire* :

Preuve	**Plaidoirie**
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

10. Communication de la preuve : complète? ☐ Oui ☐ Non

a) Questions non réglées : _____

_____

_____

b) Preuve perdue/détruite : _____

_____

c) Preuve retenue/retard : _____

_____

d) De quelle façon et à quelle date, au plus tard, ces questions seront-elles adressées? _____

_____

_____

_____

11. a) Demandes visant des documents en la possession de tiers : ☐ Oui ☐ Non

i) Fondement : *Mills*, art. 278.2 ☐ Oui ☐ Non

O'Connor ☐ Oui ☐ Non

ii) Nature des documents : _____

_____

iii) Durée estimative du *voir-dire* :

Preuve	**Plaidoirie**
Couronne _____	Couronne
_____	
Défense _____	Défense _____

iv) Selon le requérant, combien de temps avant le procès la demande devrait-elle être entendue?

_____

b) Dossiers d'établissements

i) La Couronne entend-elle présenter en preuve les dossiers d'établissements? ☐ Oui ☐ Non

ii) Dans l'affirmative, veuillez dresser la liste des établissements dont les dossiers seront produits en preuve :

_____

_____

iii) Questions auxquelles se rapportent ces dossiers : _____

iv) La défense conteste-t-elle l'admissibilité des dossiers? ☐ Oui ☐ Non

v) Dans l'affirmative, quels sont les fondements invoqués par la défense pour contester l'admissibilité?

12. Demandes fondées sur la *Charte* :

a) Le **délinquant** entend-il présenter une demande fondée sur la *Charte* dont il n'est pas fait état ci-dessus?

☐ Oui ☐ Non

b) Dans l'affirmative, conteste-t-il :

i) une loi? ☐ Oui ☐ Non

ii) dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de la contestation et de la preuve qui sera présentée et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie :

iii) l'admissibilité d'une preuve non mentionnée ci-dessus? ☐ Oui ☐ Non

iv) dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de la contestation et de la preuve qui sera présentée et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie :

13. Autres questions de droit qui, de l'avis de l'un ou l'autre procureur, devront être tranchées : ☐ S.O.

a) _____

b) Durée estimative du *voir-dire* :

Preuve		Plaidoirie	
Couronne	_____	Couronne	_____
Défense	_____	Défense	_____

14. Témoins experts de la défense

a) La défense entend-elle appeler des témoins experts? ☐ Oui ☐ Non

b) Nom de l'expert ou des experts : _____

c) Qualification du témoin proposé comme expert : _____

d) Veuillez donner une description suffisante du domaine d'expertise du témoin proposé afin que les autres parties puissent se renseigner à ce sujet :

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

e) La Couronne conteste-t-elle l'admissibilité des témoignages d'experts? ☐ Oui ☐ Non

f) Motifs de contestation de l'admissibilité des témoignages :

☐ pertinence en droit

☐ pertinence logique

☐ nécessité d'aider le juge des faits

☐ existence d'une règle d'exclusion

☐ qualification de l'expert

g) Commentaires : _____

_____

h) Durée estimative du *voir-dire* :

Preuve	Plaidoirie
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

15. Habilité des témoins

a) La Couronne/la défense entend-elle assigner des témoins âgés de moins de 14 ans? ☐ Oui ☐ Non

b) La Couronne/la défense entend-elle mettre en question la capacité mentale d'un témoin?

☐ Oui ☐ Non

c) Nom du témoin et motif de la contestation : _____

_____

_____

_____

16. Mode de présentation des témoignages

a) La Couronne ou la défense entend-elle présenter des témoignages :

i) par liaison télévisuelle, suivant l'art. 714.1 ou 714.2? ☐ Oui ☐ Non

ii) en lisant le témoignage recueilli antérieurement, suivant l'art. 715? ☐ Oui ☐ Non

iii) par enregistrement vidéo, suivant l'art. 715.1? ☐ Oui ☐ Non

iv) au moyen de la télévision en circuit fermé ou derrière un écran, suivant l'art. 486.2 (témoins vulnérables)? ☐ Oui ☐ Non

v) par d'autres moyens? Précisions : _____

_____

b) La partie adverse consent-elle à ce que la preuve soit admise selon le mode proposé? ☐ Oui ☐ Non

c) Dans la négative, durées estimatives :

Preuve	Plaidoirie
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

17. Si le délinquant n'est pas représenté par un procureur, une ordonnance sera-t-elle demandée par la Couronne ou d'un témoin en vue de la nomination d'un avocat chargé de procéder au contre-interrogatoire de ce témoin, conformément à l'art. 486.3?

☐ Oui ☐ Non

Le délinquant s'oppose-t-il à l'ordonnance? ☐ Oui ☐ Non

18. Personne de confiance

a) La présence d'une personne de confiance sera-t-elle requise pour un témoin de la Couronne, suivant le par. 486.1(1)? ☐ Oui ☐ Non

Précisions : _____

b) La présence d'une personne de confiance sera-t-elle requise pour un témoin de la Couronne, suivant le par. 486.1(2)? ☐ Oui ☐ Non

Précisions : _____

c) La défense s'oppose-t-elle à l'ordonnance? ☐ Oui ☐ Non

19. Ordonnance de non-publication/ordonnance de publication différée

a) La Couronne entend-elle demander, en vertu de l'art. 486.4 ou 486.5, une ordonnance interdisant la publication de l'identité du plaignant?

☐ Oui ☐ Non

b) La défense s'oppose-t-elle à l'ordonnance? ☐ Oui ☐ Non

c) Dans l'affirmative, durées estimatives :

Preuve	Plaidoirie
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

d) L'une ou l'autre partie entend-elle demander d'autres ordonnances visant à interdire ou à différer la publication de renseignements?

Couronne : ☐ Oui ☐ Non

Défense : ☐ Oui ☐ Non

e) Dans l'affirmative, veuillez préciser l'ordonnance demandée, les médias à aviser, le choix du moment de l'audience et sa durée estimative :

_____

f) L'autre partie s'oppose-t-elle à la demande? ☐ Oui ☐ Non

g) Dans l'affirmative, durées estimatives :

Preuve	Plaidoirie
Couronne _____	Couronne _____
Défense _____	Défense _____

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

20. Privilèges

a) La Couronne entend-elle revendiquer un privilège? ☐ Oui ☐ Non

b) La défense entend-elle revendiquer un privilège? ☐ Oui ☐ Non

c) Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de la preuve et du privilège : _____

d) Motifs invoqués par la partie qui revendique le privilège : _____

e) À quel mode de présentation de la preuve la partie revendiquant le privilège entend-elle recourir lors du *voir dire*?

i) Témoignages de vive voix ☐ Oui ☐ Non

ii) Exposé conjoint des faits ☐ Oui ☐ Non

iii) Dépositions de témoins ☐ Oui ☐ Non

iv) Transcriptions ☐ Oui ☐ Non

f) L'autre partie consent-elle à ce que la preuve soit ainsi présentée lors du *voir-dire*?

☐ Oui ☐ Non

g) Commentaires : _____

h) Durée estimative du *voir dire*:

Preuve		Plaidoirie	
Couronne	_____	Couronne	_____
Défense	_____	Défense	_____

21. Considérations liées à l'arrêt *Gladue*

a) Le **<u>délinquant</u>** est-il de culture autochtone? ☐ Oui ☐ Non

b) La Couronne ou la défense prévoit-elle assigner des témoins, **<u>produire des éléments de preuve</u>** ou présenter des observations concernant l'arrêt *Gladue*?

Couronne : ☐ Oui ☐ Non

Défense : ☐ Oui ☐ Non

c) Dans l'affirmative, veuillez préciser quels témoins seront appelés et la nature de leur témoignage et indiquer la durée estimative de la présentation de la preuve et de la plaidoirie?

d) L'autre procureur consent-il à l'admission de la preuve? ☐ Oui ☐ Non

e) Dans la négative, veuillez préciser le fondement de l'objection : _____

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

22. Autres admissions de la défense, ou demandées par la Couronne, quant aux faits, à la preuve ou au droit :

		La défense est-elle d'accord?
1)	_____	☐ Oui ☐ Non
2)	_____	☐ Oui ☐ Non
3)	_____	☐ Oui ☐ Non
4)	_____	☐ Oui ☐ Non
5)	_____	☐ Oui ☐ Non

23. Place du <u>délinquant</u> dans la salle d'audience

a) Sera-t-il demandé au juge de permettre au **<u>délinquant</u>** de s'asseoir à la table réservée aux avocats? ☐ Oui ☐ Non

b) La Couronne y consent-elle? ☐ Oui ☐ Non

c) Dans la négative, quelle est la nature de la preuve invoquée? _____

d) Durée estimative du *voir dire*:

Preuve		**Plaidoirie**	
Couronne	_____	Couronne	_____
Défense	_____	Défense	_____

24. Interprètes

a) Le **<u>délinquant</u>** a-t-il besoin d'un interprète? ☐ Oui ☐ Non

b) Dans l'affirmative, pour quelle(s) langue(s)? _____

c) Certains témoins de la Couronne ont-ils besoin d'un interprète? ☐ Oui ☐ Non

d) Dans l'affirmative, pour quelle(s) langue(s)? _____

e) Certains témoins de la défense ont-ils besoin d'un interprète? ☐ Oui ☐ Non

f) Dans l'affirmative, pour quelle(s) langue(s)? _____

g) Devrait-on désigner deux interprètes? ☐ Oui ☐ Non

25. Autre matériel requis en salle d'audience

a) Projecteur Elmo ☐ Oui ☐ Non

b) Téléviseur et magnétoscope ☐ Oui ☐ Non

c) Téléviseur et lecteur de disques compacts ☐ Oui ☐ Non

d) Téléviseur et lecteur DVD ☐ Oui ☐ Non

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

e) Écouteurs ☐ Oui ☐ Non

f) Installations de téléconférence ☐ Oui ☐ Non

g) Autre : _____

_____

26. Mesures de sécurité en salle d'audience

a) L'une ou l'autre partie estime-t-elle que la cause présente des risques accrus pour la sécurité dans la salle d'audience? ☐ Oui ☐ Non

b) L'une ou l'autre partie entend-elle demander une ordonnance excluant les membres du public de la salle d'audience, suivant le par. 486(1)? ☐ Oui ☐ Non

c) Précisions : _____

_____

_____

_____

27. Position de la Couronne

a) Si la demande vise à faire déclarer le délinquant dangereux, la Couronne sollicite-t-elle :

i) une peine d'une durée indéterminée, suivant l'al. 753(4)a)? ☐ Oui ☐ Non

ii) une peine d'une durée déterminée assortie d'une surveillance de longue durée, suivant l'al. 753(4)b)? ☐ Oui ☐ Non

iii) une peine d'une durée déterminée, suivant l'al. 753(4)c)? ☐ Oui ☐ Non

Durée : _____

b) Si la demande vise à faire déclarer que le délinquant est à contrôler, la Couronne sollicite ce qui suit :

i) durée de la peine : _____

ii) durée de l'ordonnance de surveillance de longue durée : _____

28. Mesures accessoires demandées par la Couronne

a) Ordonnance de prélèvement d'ADN : ☐ Oui ☐ Non

b) Ordonnance d'interdiction visée à l'art. 109 : ☐ Oui ☐ Non

Durée :

_____

c) Ordonnance visée à l'art. 161 : ☐ Oui ☐ Non

Durée :

_____

d) Ordonnance relative au registre des délinquants sexuels : ☐ Oui ☐ Non

☐ 10 ans (al. 490.013(2)(a) – peine maximale de 2 à 5 ans)

☐ 20 ans (s. 490.013(2)(b) – peine maximale de 10 à 14 ans)

☐ à perpétuité (s. 490.013(2)(c) ou (3) – peine maximale d'emprisonnement à perpétuité ou délinquant assujetti à une ordonnance antérieure rendue en vertu de la LERDS)

29. Durées estimatives

Estimation de la Couronne (preuve et plaidoirie) : _____

_____

Estimation de la défense (preuve et plaidoirie) : _____

_____

RAPPORT DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE À L'AUDIENCE RELATIF AUX DEMANDES DE LA COURONNE

(En vertu de la partie XXIV)

(*Code criminel*, art. 625.1 et *Règles de procédure en matière criminelle*, règle 35)

30. Disponibilité des procureurs (y compris les témoins experts)

Couronne : _____

_____

Défense : _____

_____

Date : _____

Juge responsable de la supervision : _____

Procureur de la Couronne : _____

Procureur de la défense : _____

La conférence de gestion de la cause a-t-elle été menée à terme aujourd'hui? ☐ Oui ☐ Non

Dans la négative, date et heure auxquelles la conférence de gestion de la cause sera poursuivie ou menée à terme : _____

_____

Mesures à prendre par la Couronne avant la reprise de la conférence de gestion de la cause : _____

_____

_____

_____

Mesures à prendre par la défense avant la reprise de la conférence de gestion de la cause : _____

_____

_____

_____

Sauvegarder Imprimer Effacer